

COMPTE-RENDU

de la séance du Conseil Municipal du 29/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf janvier, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25/01/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 8 / votants : 12

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Nathalie CHERPITEL et M. Daniel PILLET.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Agnès PERROT et Mme Françoise ANNAVAL (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

La séance a débuté par une minute de silence en hommage à Mme Odile GUINNEPAIN, membre du conseil, décédée le 28 décembre 2021.

M. Gilbert BLANC, le Maire, propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Appel au Premier Ministre pour former 200 médecins supplémentaires en région Centre-Val de Loire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

1 - Approbation du compte rendu du 4 décembre 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022

Afin de réaménager la salle informatique de l'école primaire, il est proposé l'achat de cinq postes informatique, un siège de bureau, quatre claustras et 5 chaises de maternelle. Les devis établis s'élèvent à 6 554,24 € HT (7 865,08 € TTC), soit :

- 5 postes informatiques pour 4 618,34 € HT (5 542 € TTC)
- 1 siège de bureau pour 135 € HT (162 € TTC)
- 4 claustras et 5 chaises de maternelle pour 1 800,90 € HT (2 161,08 € TTC)

Ces achats peuvent être subventionnés jusqu'à 60 % au titre de la DETR 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet qui lui est présenté ;
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2022 ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel comme il suit :
 - Fonds propres : 2 621,70 € HT (3 146,03 € TTC)
 - Subvention D.E.T.R. : 3 932,54 € HT (4 719,05 € TTC)

3 – Soirée spectacle 2022

Afin de prévoir une animation dans la commune, il est proposé l'organisation d'un spectacle musical : « Concert de variété et chanson française » par la chanteuse Mélanie D'iss, le vendredi 7 octobre 2022. Cette manifestation s'inscrit dans le dispositif « Musique et Théâtre au pays » dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture pour tous en subventionnant la production de projets artistiques et culturels.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'organiser cette manifestation ;
- Sollicite une subvention dans le cadre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays » auprès de la Région Centre Val de Loire et du Département de l'Indre.

4 – Convention relative au service commun Application du Droit des Sols

La convention relative au service commun Application du Droit des Sols, doit être mise à jour suite à la création d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), à l'échelle de Châteauroux Métropole. Ce guichet répond à l'obligation réglementaire de dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le coût de fonctionnement du GNAU, induit un coût unitaire supplémentaire de 5 € par dossier instruit soit un prix unitaire total de 95 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le prix unitaire de refacturation de 95 € des dossiers instruits par Châteauroux Métropole à compter du 1er janvier 2022,
- Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention cadre relative au service commun Application du Droit des Sols,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention cadre relative au service commun Application du Droit des Sols.

5 – Convention de travaux d'aménagements urbains sur le domaine public départemental

Suite aux travaux d'aménagements urbains sur le domaine public départemental qui consistent en la pose de deux totems « attention école » rue des Écoles, il convient d'établir une convention avec le département de l'Indre. Cette convention permettra à la commune de bénéficier du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les travaux exécutés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention avec le département de l'Indre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

6 – Renouvellement de la contractualisation avec la CAF

Le contrat enfance jeunesse signé en 2017 avec la CAF est arrivé à son terme. Il convient donc de renouveler la contractualisation pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Cette convention a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention territoriale globale pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7 – Déclaration préalable à l'édification des clôtures et institution du permis de démolir

Les clôtures pouvant être implantées dans la commune sont définies par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il est proposé d'instaurer une déclaration de clôture qui permettra de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du PLUi ou si elle est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Il est proposé également, d'instituer un permis de démolir pour suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition tout en sauvegardant le patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.
- D'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

8 – Projet du schéma de mutualisation 2021-2026 avec Châteauroux Métropole

L'Agglomération Châteauroux Métropole s'est engagée depuis 2014 dans un programme de mutualisation. Cette démarche a pour ambition de gagner en efficacité et lisibilité pour l'ensemble des quatorze communes qui composent l'Agglomération. Groupement de commandes, prestation de service, mise à disposition ou encore transfert de compétences sont autant de formes concrètes que peut prendre la mutualisation.

Alors que le schéma 2016-2020 est arrivé à son terme, le nouveau programme qui s'ouvre pour la période 2021- 2026 vise à s'appuyer et renforcer les actions qui ont trouvé leur succès mais aussi à améliorer le suivi et l'évaluation des dispositifs existants et à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le schéma de mutualisation 2021-2026 avec Châteauroux Métropole.

9 – Débat sur la protection sociale complémentaire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence). Un décret en attente de parution, déterminera quels seront les montants de référence.

Les employeurs publics doivent par ailleurs débattre de la protection sociale complémentaire avant le 19 février 2022.

La collectivité ne participe pas encore financièrement à la protection sociale complémentaire des agents mais est intéressée par le projet de convention des centres de gestion, pour procéder à une mise en place probablement dès janvier 2023. Une concertation sera engagée auprès des agents à réception de la proposition de convention des centres de gestion.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux,
- Prend acte du projet des Centres de Gestion de l'Indre, de l'Eure et Loir, du Cher et du Loir et Cher pour proposer des « contrats groupe »,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires

10 – Appel au Premier Ministre pour former 200 médecins supplémentaires en région Centre-Val de Loire

Les Présidents de la Région et du CESER Centre-Val de Loire ont initié une mobilisation auprès des communes de notre région pour adresser collectivement une demande d'audience au Premier Ministre concernant la formation de 200 médecins supplémentaires en région Centre-Val de Loire.

Pour de très nombreux territoires, la réalité de désert médical s'alourdit et constitue une vraie menace pour l'accès aux soins. Cette situation est due au fait que le nombre de médecins formés en région a été très notablement insuffisant. Alors qu'au cours des prochaines années le nombre de médecins partant en retraite va fortement croître, la désertification médicale va mécaniquement s'étendre encore et se durcir.

Des objectifs doivent être fixés à la hauteur des enjeux et correspondre à l'importance de la population vivant en région Centre-Val de Loire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du courrier de demande d'audience au Premier Ministre pour former 200 médecins supplémentaires en région Centre-Val de Loire,
- Donne son accord pour adresser collectivement une demande d'audience au Premier Ministre.

11 – Communication

- Des demandes de devis sont en cours pour un projet de réfection des trottoirs en sable/gravier rose dans les hameaux et le bourg.
- Un projet de machine à pain et viennoiserie est en réflexion. Une discussion est en cours avec le boulanger d'Ardentes (en face du garage MARTEAU).
- L'association Senneçay (18), confrontée à deux projets éoliens concernant 4 communes, va visiter ce samedi 5 février le parc de Vouillon avant de rencontrer les élus de notre commune pour entendre leurs arguments sur l'éolien.
- Les écoles de Mâron et de Sassierges Saint Germain, seront fermées jusqu'au 04/02/2022 inclus, en raison de la survenue de plusieurs cas confirmés de COVID-19. Le retour à l'école est prévu le 21/02/2022 au matin. Les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire pourront cependant être accueillis à l'école élémentaire de Sassierges-Saint-Germain.

M. Gilbert BLANC, clôture la séance du conseil à 11h15.

Affiché et publié le 02/02/2022

Le Maire,

